



PRÉFET DE VAUCLUSE

**Avis sur l'étude préalable et les mesures de compensation collective agricoles relatives
à la ZAC du Piol à Mazan**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants,

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2016-761 du 22 septembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant le seuil de surface prélevée pour les projets soumis à étude préalable prévue à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'étude préalable agricole déposée complète par la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) le 14 février 2019 concernant le projet de la ZAC du Piol à Mazan,

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui s'est tenue le 5 mars 2019,

Considère que les mesures d'évitement et de réduction mises en place par le maître d'ouvrage n'ont pas permis d'annuler les impacts négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire qui sont évalués à 102 573 €.

Considère qu'il est donc nécessaire de mettre en œuvre des mesures de compensation collective pour consolider les filières amont et aval locales concernées.

Considère que les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage sont adaptées aux besoins de l'économie agricole du territoire, mais doivent être précisées en ce qui concerne le suivi.

Demande que la COVE présente un bilan à mi-parcours des actions de compensation collective mises en œuvre, que ce bilan soit établi selon les indicateurs proposés dans l'étude et envoyé à la préfecture de Vaucluse avant le 1er juin 2022, qu'en fonction des résultats obtenus, la COVE propose une réorientation des mesures prévues, que ce bilan soit soumis à l'avis de la CDPENAF.

.../...

Recommande que la COVE étudie en lien avec l'A.S.A. du Canal de Carpentras la possibilité de prononcer la distraction des parcelles du projet situées dans le périmètre statutaire de l'A.S.A.

Avignon, le - 8 AVR. 2019

Le préfet

Le Préfet,


Bertrand GAUME